

Lettres patentes

Qui ordonnent une nouvelle fabrication
d'Écu d'or ala Couronne et
de différentes espèces de blancs

Du 6. mars 1418.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France nos amez et feuz
les generaux Maîtres d'ancien memoires
salut et dilection, sçavoir vous
faisons, que pour les tres grandes
affaires que nous avons de-
present pour resister a nostre
adversaire d'Angleterre, et pour
obvier a ce damnable entreprise
lequel par force a grande
hostilité s'en va en nostre
Royume ou il a conquis et
mis en esclavation plusieurs

508
villes et fortresses & presques
tout notre pays de Normandie
et devant notre bonne ville de
Rouen et encore comme entendu
avons en perdervant a ce damnable
entreprise a intention de venir de
toute puissance de ce bon
ville de Paris pour jure mettre
en la subjection que Dieu ne veuille
Aussi pour consideration de ce que
en votre monnoye de Paris ne
se fait par si grand ouvrage dor
ne d'argent. Comme il a esté fait
Le temple juré, et en une
adventure d'être et avoir en
honneur, parce qu'en notre dite
ville de Paris n'y a de present
Comme on en la, neam de dillon dor
ne d'argent pour convertir
en ouvrage de notre dite monnoye
Aussi ce que les marchands
qui ont accoustumé d'apporter

Les matieres d'edehors nostre
 Royaume ne seussent venir ne apporter
 en nostre dite monnoye d'ailleurs dor
 ne d'argent pour les grandz perilz
 qui sont sur les chemins qui est
 en nostre grand prejudice & dommage
 & de voir plus de povreté en l'Etat.
 Pour ce en jz que nous voulant se
 pourvoir aux choses d'ordinaire
 & aux jneuvz eniens qui se pourroient
 ensuir en nostre Royaume, et de
 La totale prerditiou d'iceulz che
 minement de nostre bonne ville
 de Paris, et des villes et fortresses
 qui sont a l'envirou d'iceulz, attendu
 que de present nous n'avons aucun
 autre revenu de nostre Domaine ne
 autrement de quoy nous nous
 puissions ayder sinon de l'ouvrage
 qui se pourroit faire en nostre
 monnoye, nous par grande et
 meure Deliberation de nostre conseil

avec plusieurs de votre sang.
De lignage, et autres âges
Après hommes ayant connoissance
en telles choses vous avez à
supporter les dites affaires
au moins de Griefs et de
Charge de votre peuple que
bonnement pourrons auons voulu
ordonné voulons ordonnons
et vous mandons par ces présentes
que vous fasses faire en
Ouvrer en nos dites monnoyes
De Baris d'ours d'or appellés
Cours a la Couronne et semblables
De telle forme et espace a ceus
que nous queres nous faisons
faire en nos dites monnoyes
lesquels soient a 20. Karats et
un quart de Karat de creu de
a de 64. et de poids au marc
De Baris la auront cours
pour cinquante sols tournois.

La piece, en donnant et faisant
 donner aux changeours & marchands
 pour chaun marc d'or 60 deniers
 sous, ytem blancs deniers appellez
 gros ayant cours pour vingt deniers
 tournois la piece a trois deniers
 huit grains de loz, argentez
 de six fois huit deniers de
 poids au marc de Paris sur le
 pied de monnoye qd. semblable
 de forme a ceux que nous faisons
 de presens faire. ytem blancs
 deniers a leur ayant cours pour
 dix deniers tournois la piece
 et petits blancs ayant cours pour
 cinq deniers la piece, et les autres
 monnoyes noires que loz accoutumés
 de faire en nosdites monnoyes faites
 faire sur ledit pied et de la
 forme accoutumée et le mieux se
 plus profitablement que faire se



pourra au profit de nous et de
La chose publique, en faisant
Donner aux Changeurs et Marchands
pour marc d'argent 16^{tes} 10.
Tournois, et en mettant en juelles
monnoyes tant d'or comme d'argent
telle difference comme bon vous
semblera, et avec ce payer
aux ouvriers et monnoyer tel salaire
pour leur ouvrage le monnoyage
Comme vous verrez qui sera
clair de raison en telle maniere
que notre monnoye ne soit oyseuse.
De ce faire vous donnez pouvoir
et mandement Special, mandons et
Commandons a tous nos justiciers
et officiers et subiects que vous
Le voir Commis et deputer en faire
Les choses dessus dites, les circonstances
de qu'on en verra et entendre
diligemment. Donné a Paris
Le 6 mars l'an 1418. signé

par le Roy a la relation du
grand Conseil /